

R.A. EXPANSION

Société par actions Simplifiée
au capital de 8.000 Euros

Siège social : 5 et 17 Rue de Corbusson
ZA Le Châtellier II
53940 SAINT-BERTHEVIN

389 148 792 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 20 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt aout à midi,
A Saint-Berthevin,

ORDRE DU JOUR

- **DEMISSION D'UNE DIRECTRICE GENERALE,**
- **NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GENERALE ;**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

PREMIERE DECISION

Monsieur Rémy ADRION, Président de la Société, prend acte de la démission de la société SUMMIT PERFORMANCE SOLUTIONS S.R.L. de ses fonctions de Directrice Générale de la société R.A. EXPANSION, et ce avec effet au 19 aout 2025.

Il lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ces fonctions.

DEUXIEME DECISION

Monsieur Rémy ADRION, Président de la Société, décide de nommer, en qualité de Directrice Générale de la société, pour une durée illimitée :

- **Madame Oana BALICA,**
Née le 28 novembre 1982 à BRASOV (ROUMANIE)
Demeurant en ROUMANIE, à BUCAREST, 8A rue Baba Novac, étage 11, app 1127, New Town
Résidence – Secteur 3

Et ce, à compter du 20 aout 2025.

Sous réserve de son acceptation.

Madame Oana BALICA exercera ses fonctions à compter du 20 août 2025, dans les conditions fixées par la loi et l'article 19 des statuts.

Conformément à l'article 19 des statuts, **Madame Oana BALICA** sera investie, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que le Président, à savoir :

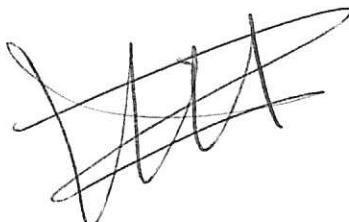
- Elle sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social ;
- Elle sera autorisée à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de cette décision, à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou du service informatique mentionné à l'article R.123-2 du Code de Commerce et accessible à l'adresse *formalites.entreprises.gouv.fr*.

Le présent procès-verbal a été signé par le Président.

M. Rémy ADRION,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rémy ADRION", is written over a series of three intersecting diagonal lines.